



# ÉVOLUTIONS

Cerema – Mathis BELTRAMI

Point signalisation – Rendez-vous Mobilités du 8 décembre 2022



# POSITION DES FLÈCHES LUMINEUSES DE RABATTEMENT

Point signalisation – Rendez-vous Mobilités du 8 décembre 2022

# MODIFICATION DE L'IISR DU 22 OCT.1963

## Huitième partie « Signalisation temporaire »

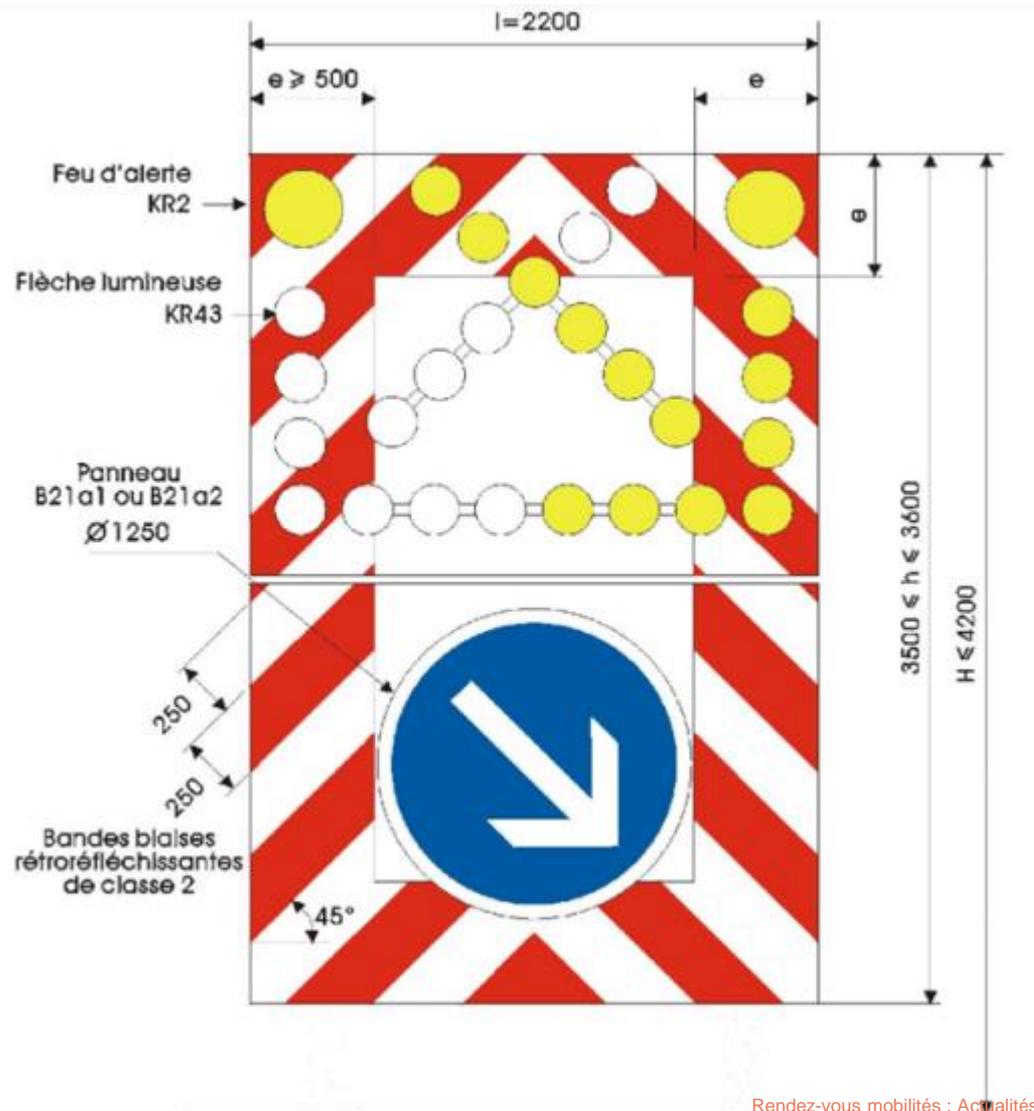
« Trois types de signalisation peuvent être utilisés en chantier sur routes à chaussées séparées :

– la signalisation par panneaux posés au sol, occultables ou portés par des véhicules de signalisation et d'intervention ;

– la signalisation lumineuse par flèches lumineuses de rabattement (FLR) pour la neutralisation de voie(s) latérale(s) ;

– la signalisation mixte qui consiste à associer, sur des supports différents, la signalisation par panneaux à la signalisation lumineuse. Elle permet de neutraliser une ou plusieurs voies en signalisation par panneaux puis une ou plusieurs voies en signalisation lumineuse et inversement. »

# MODIFICATION DE L'IISR DU 22 OCT.1963





# SIGNALISATION DIRECTIONNELLE POUR PIÉTON

Point signalisation – Rendez-vous Mobilités du 8 décembre 2022

# MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 24 NOV.1967

## Article 5.5

« B. – Signalisation directionnelle à l'usage des piétons.

Une signalisation directionnelle à l'usage des piétons peut être mise en place sur la voirie urbaine pour signaler les pôles, équipements et services présentant un intérêt particulier.

Cette signalisation fait l'objet d'une implantation distincte de la signalisation à l'attention des usagers circulant sur la chaussée ou sur les itinéraires cyclables.

Panneau Dp29. Signalisation à l'usage des piétons des pôles, équipements et services.

# MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 24 NOV.1967

## Article 5.5

« B. – Signalisation directionnelle à l'usage des piétons.

Panneau Dp43. Présignalisation à l'usage des piétons des pôles, équipements et services.

Les panneaux Dp29 et Dp43 sont de forme rectangulaire, leur couleur de fond doit être différente des couleurs utilisées pour la signalisation de direction et est de préférence bleu foncé ou brun foncé. Ils comportent un idéogramme ID34a ou ID34b.

Les inscriptions sont de couleur blanche et peuvent être complétées par l'un des idéogrammes définis à l'article 5-10. Elles peuvent comporter des indications de temps de parcours ou de distance.

Le panneau Dp29 est de forme rectangulaire avec une pointe de flèche dessinée.

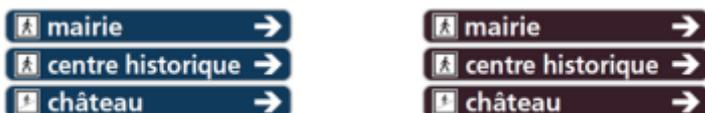
Le panneau Dp43 comporte une flèche blanche orientée vers la direction concernée. »

# MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 24 NOV.1967 + annexe Instr. 1963

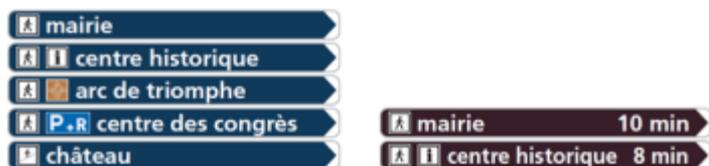
## Article 5.5

« B. – Signalisation directionnelle à l'usage des piétons.

Panneau Dp43. Présignalisation à l'usage des piétons des pôles, équipements et services.



Panneau Dp29. Signalisation à l'usage des piétons des pôles, équipements et services.



		LONGUEUR		
		800	1000	1300
HAUTEUR	80	x	x	
	100	x	x	x
	120	x	x	x
	150	x	x	x
	200	x	x	x
	250	x	x	x
	300	x	x	x



# INTER-DISTANCES DE SÉCURITÉ EN TUNNEL

Point signalisation – Rendez-vous Mobilités du 8 décembre 2022

# MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 24 NOV.1967 + annexe

## Article 5.12

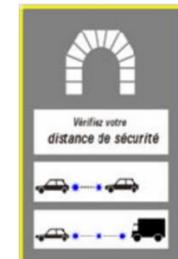
Les panneaux d'information de sécurité routière de type SR sont placés sur les voies pour rappeler aux usagers des règles simples de sécurité routière.

« Panneaux SR52a et SR52b. Information relative au respect des distances de sécurité entre les véhicules dans les tunnels, imposées en application du IV de l'article R. 412-12 du code de la route. »

[...]

« Les panneaux SR52 comportent deux parties (SR52a) ou trois parties (SR52b) rectangulaires à fond blanc portant des pictogrammes et inscriptions de couleur noire et des éléments de couleur bleue. »

Panneaux	Gamme	Longueur SR52a	Hauteur SR52a	Longueur SR52b	Hauteur SR52b	Emplacement
SR52a SR52b	Très grande	2400	2400	2400	3600	Autoroute
	Grande	1500	1500	1600	2400	Route
	Normale	1050	1050	1050	1500	Route et zone urbaine
	Petite	700	700	700	900	Terre-plein central (répétition)



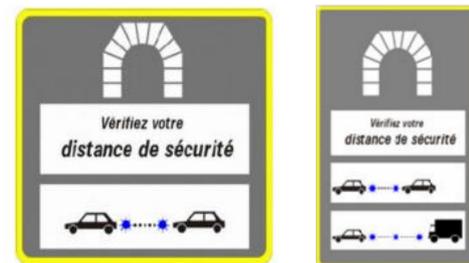
# MODIFICATION DE L'IISR DU 22 OCT.1963

## Article 101-3

Les panneaux d'information de sécurité routière de type SR sont placés sur les voies pour rappeler aux usagers des règles simples de sécurité routière.

« La signalisation de rappel du respect des distances de sécurité dans un tunnel est facultative. Elle est assurée au moyen d'un panneau de type SR52, implanté en amont du tunnel dans chaque sens de circulation.

La réglementation de circulation de chaque tunnel impose des distances de sécurité à respecter pour tous les véhicules. Lorsque la distance de sécurité entre les véhicules est la même pour toutes les catégories de véhicules, le panneau SR52a est utilisé. Lorsqu'elle est différente, le panneau SR52b est utilisé. Cette signalisation est placée en amont de tunnels comportant des balises lumineuses de couleur bleue. »





**Merci de votre attention**